





Une dénomination avait été adoptée par la commune d'Etable le 11 Juillet 2018 pour cette voie comprise entre la RD 23 et la raquette de retournement. La dénomination adoptée, « Lotissement l'Arclusaz », n'est pas conforme, il convient donc d'en changer.

Les propriétaires ont proposé la dénomination « Chemin des Aigles » en référence au caractère en pleine nature du secteur.

La délibération fera l'objet d'une notification aux intéressés ainsi qu'à l'ensemble des services publics concernés (La Poste, cadastre, ...).

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination de la voie privée.

Vu l'article L 2121-30 du CGCT,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie,

Vu la délibération du 11 juillet 2018 relative à la mise à jour de la dénomination des noms des rues de la commune d'Etable,

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20220917-Del20220707-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022



